

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ATTENTION AUX ARNAQUES !!!!

À l'approche des élections européennes, les heures supplémentaires fusent, mais ces heures supplémentaires ne doivent pas être déduites des 300 heures annuelles par agent.es sur la base du volontariat.

En effet, il y a deux enveloppes de paiement des heures :

- Enveloppe du BERP, bureau des élections et du recensement de la population
- Enveloppe "Mairie" qui a une limite de 300 heures annuelles

À l'approche des JOP, le quota des heures passe de 25 heures à 40 heures pour pallier au manque d'effectifs, aux événements supplémentaires et au problème ancien de dépassement des heures supplémentaires sur certains sites. Les JOP c'est l'occasion pour la ville de faire bosser plus mais à quel prix pour notre santé, notre droit au repos ? Après les jeux olympiques, les 40 heures supplémentaires seront maintenues selon les dernières informations obtenues en CST de la DDCT.

Comment le quota des heures peut-il augmenter mensuellement sans augmenter annuellement ?

Toujours plus d'événements sur les arrondissements et toujours plus de scrutins (votations citoyenne SUV, Trottinette), mais sans moyens humains supplémentaires ou des précaires comme des volontaires ou vacataires envoyés aux fourneaux !

Pour le paiement de vos droits, code de rémunération de vos heures supplémentaires voici un petit récap. :

Enveloppe mairie

Code 400 HS de 0 à 14h effectuer
Code 401 HS de 14h et plus effectuer
Code 402 HS du dimanche et jour férié
Code 403 HS de nuit de 22h à 7h du matin
Code I32 indemnité qui s'ajoute aux HS par heure effectuée le samedi (+8,25 eur / heure)

Enveloppe BERP

Code 417 HS de 0 à 14h effectuer
Code 413 HS de 14h et plus effectuer
Code 418 HS du dimanche
Code 431 HS de nuit de 22h à 7h du matin



Vous avez également le droit à des jours de récupération sur les périodes de scrutins électoraux ou si vous dépassez plus de 6 jours de travail consécutif, la pose de vos congés ne s'applique pas.

**La section DDCT de SUPAP FSU à votre ECOUTE tous les mardis matin :
Contactez-nous au standard 01 44 70 12 62 ou par mail à ddctsupapfsu@gmail.com**

Vos mandaté.es santé travail - FSST : Catherine Albert, Thierry Fairfort, Jonathan Valquin, Anne Fardeau, Karima Remmani, Mehdi Ibdella... 3 juin 2024